



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_08-DE

Berger
Levrault

Folio 2022-1

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE	EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET
---	--

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 14 décembre 2022
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures trente Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	26	
DATE DE LA CONVOCATION			
08 décembre 2022			
DATE D'AFFICHAGE			
08 décembre 2022			

Etaient présents

Mesdames TARDIEU, MARTIN-RECUR, PEREZ, COMBA, ABADIE, LAFONT, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES
Messieurs GUERRIOT, ORTIGOZA, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme GAMBET avait donné procuration à Mme PEREZ
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GAROUSTE
M. MIJOLE avait donné procuration à M. RENOUX
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

Absent

M. PIRIOU

Mme TARDIEU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour).

DELIBERATION N°2022-06-08

**CREATION d'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET
relevant de la filière administrative et culturelle**

Dans le cadre des évolutions de carrière de personnels relevant de la filière administrative et culturelle, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer les emplois correspondants afin de procéder à leur avancement de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal,



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022

ID : 031-213104219-20221214-DEL2022_06_08-DE



Folio 2022-2

après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE la création :

- d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur Principal de 1ère classe
- d'un emploi permanent à temps complet d'Attaché Principal
- d'un emploi permanent à temps complet d'Assistant de Conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2ème Classe

PRECISE que les échelles indiciaires de traitement de référence, la durée de carrière sont celles prévues par les cadres d'emplois respectivement de rédacteur territorial, d'attaché territorial et d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés dans les emplois ainsi créés et le paiement des charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

HABILITE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ces emplois.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 14 décembre 2022
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

